

Renvoi au comité des Secours de l'annonce de l'envoi de vingt caisses de citrons pour le service de l'hôpital militaire par la société populaire de Menton (Alpes-Maritimes), lors de la séance de la 1ère sans-culottide an II (17 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours de l'annonce de l'envoi de vingt caisses de citrons pour le service de l'hôpital militaire par la société populaire de Menton (Alpes-Maritimes), lors de la séance de la 1ère sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16146_t1_0230_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 1^{er} jour des sans-culottides an II (mercredi 17 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes) (1)

La séance est ouverte à onze heures du matin (2).

1

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 fructidor, la rédaction est adoptée (3).

2

Le rapporteur du comité de Correspondance donne lecture des pièces suivantes :

Avis de la société populaire de Menton, département des Alpes [Maritimes], qui envoie à la Convention vingt caisses de citrons pour le service de l'hôpital militaire.

Renvoyé au comité des Secours et insertion au bulletin (4).

Le directeur de la messagerie de Commune-Affranchie envoie 20 caisses de citrons dont fait hommage pour les défenseurs de la patrie, malades dans les hôpitaux, la société populaire de Menton, département des Alpes-Maritimes.

Applaudi. Mention honorable (5).

3

La société populaire de Beaune, département de la Côte-d'Or, demande l'exécution du décret du 17 septembre, félicite

la Convention sur son énergie, et lui demande d'ordonner l'exécution du décret qui prescrivait l'impression de la liste des citoyens élargis et de ceux qui ont sollicité leur élargissement.

Renvoi au comité de Salut public (6).

4

Les administrateurs du département du Loiret témoignent leur indignation contre l'assassin du représentant Tallien, et jurent attachement à la Convention nationale.

Mention honorable et insertion au bulletin (7).

[Les administrateurs du département du Loiret à la Convention nationale, Orléans, s.d.] (8)

Liberté, Egalité.

Citoyens représentants,

Encore un nouvel attentat, encore une fois la représentation nationale assassinée. Tallien ! La main parricide qui t'a frappé, nous a frappé aussi, elle a frappé la République entière.

Citoyens représentants, notre attachement pour vous est inviolable, et en vous portant l'expression de notre vive douleur et de notre indignation, nous vous demandons vengeance contre les scélérats, contre les assassins de la patrie. Cette mère tendre, vous est chère comme à nous, vous la sauvez. Vous l'avez juré, nous vous secondons de toutes nos forces et par tous les moyens qui seront en notre pouvoir. Restez à votre poste, nous vous en conjurons ; Vous avez mis la vertu, la justice et la probité à l'ordre du jour, vous les y

(1) P.-V., XLV, 301.

(2) P.-V., XLV, 301.

(3) P.-V., XLV, 301.

(4) P.-V., XLV, 301.

(5) *J. Fr.*, n° 723. *M. U.*, XLIII, 506. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(6) P.-V., XLV, 301.

(7) P.-V., XLV, 301.

(8) C 319, pl. 1307, p. 31. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.); *Moniteur*, XXII, 27.